

Inscription

1. Parties

Inscription

L'inscription en ligne sera bientôt ouverte à tous les participants. Toutes les Parties recevront un lien unique d'inscription envoyé aux adresses de courriel des organes de gestion énumérés dans le [répertoire CITES en ligne](#). Tous les observateurs inscrits à la CoP18 recevront aussi un lien semblable.

Le délai d'inscription est fixé au **jeudi 15 septembre 2022** pour les observateurs (non-Parties, Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et secteur privé). Il n'y a pas de délai imposé aux Parties mais les délégués de toutes les Parties sont cependant vivement encouragés à s'inscrire avant le **jeudi 15 septembre 2022**.

Dans le cadre de la procédure d'inscription, les organes de gestion et observateurs sont priés d'envoyer une lettre de nomination portant les noms et adresses de courriel de leurs délégués. Il ne s'agit en aucun cas de remplacer les lettres de créance mais de permettre au Secrétariat d'obtenir une confirmation officielle de la composition des délégations. Après réception de cette lettre de nomination, les délégués recevront leur carte d'accès prioritaire et une lettre d'assistance à la demande de visa par courriel.

Toute question sur l'inscription doit être adressée à registration@cites.org.

Lettres de créance des Parties

Il est rappelé aux Parties que, conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la Conférence des Parties, pour être habilités à représenter une Partie à une session de la CoP, les représentants de cette Partie doivent avoir des pouvoirs conférés par une autorité compétente. Le Comité permanent a adopté les *Directives relatives à la présentation des lettres de créance des représentants des Parties aux sessions de la CoP*, que l'on peut consulter sur le [site web de la CITES](#). Veuillez noter que les lettres de créance doivent être émises par le chef de l'État, le chef du gouvernement ou le Ministre des affaires étrangères ou un autre signataire (en capacité provisoire ou intérimaire).

Toutes les lettres de créance doivent être envoyées à penelope.benn@cites.org, au plus tard le **lundi 7 novembre 2022**. Les originaux peuvent être remis au Secrétariat lors de la session de la Conférence des Parties.

2. Observateurs

Inscription

L'inscription en ligne sera bientôt ouverte à tous les participants. Toutes les Parties recevront un lien unique d'inscription envoyé aux adresses de courriel des organes de gestion énumérés dans le [répertoire CITES en ligne](#).

Le délai d'inscription est fixé au **jeudi 15 septembre 2022** pour les observateurs (non-Parties, Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et secteur privé). As part of the registration process, Observers are requested to send a nomination letter with the names and email addresses of their delegates. This does not replace in any way the credentials letter but is a way for the Secretariat to get official confirmation of the composition of the delegations. After receipt of this nomination letter, delegates will receive their priority pass and visa letter by email.

Toute question sur l'inscription doit être adressée à registration@cites.org.

frais de participation

Toutes les organisations observatrices autres que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées (c'est-à-dire organisations intergouvernementales, organisations non gouvernementales et secteur privé) doivent acquitter des frais de participation de **600 USD pour le premier participant et 300 USD pour chaque participant additionnel**. Tous les paiements doivent être acquittés 30 jours avant le début de la CoP19, soit avant le **samedi 15 octobre 2022**, suivant les instructions fournies par le Secrétariat. Pour les paiements, veuillez contacter noemi.reyes@cites.org.

Organisations internationales non gouvernementales

Pour être enregistrée par le Secrétariat, toute organisation internationale non gouvernementale doit faire la preuve qu'elle est :

- a) qualifiée dans le domaine de la protection, de la conservation ou de la gestion de la faune et de la flore sauvages ; et
- b) une organisation de plein droit, avec une personnalité juridique et un caractère, un mandat et un programme d'activités internationaux.

Les organisations qui ont été enregistrées comme organisations internationales non gouvernementales à la 17^e ou à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP17, Johannesburg, 2016 ; CoP18, Genève, 2019) sont dispensées de fournir cette information.

Toute organisation internationale non gouvernementale qui souhaite être représentée à la CoP19 mais n'a pas été enregistrée comme telle à la CoP17 ou à la CoP18 doit communiquer sa demande au Secrétariat, avec les informations démontrant qu'elle remplit les critères énoncés ci-dessus, **au plus tard le jeudi 15 septembre 2022**.

Organisations nationales non gouvernementales et entités du secteur privé

Il est rappelé aux organisations nationales non gouvernementales et aux entités du secteur privé que, pour participer à la CoP19, elles doivent avoir obtenu, à l'avance, l'approbation de l'organe de gestion de l'État où elles sont situées, ou dans lequel elles ont leur siège, conformément aux dispositions du paragraphe 2 b) de l'article 4, du règlement intérieur. Les noms des représentants de ces organisations et entités, et les preuves de l'approbation de l'organe de gestion, doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **jeudi 15 septembre 2022**, conformément au paragraphe 3 a) de l'article 4 du règlement intérieur.

Toute question sur la documentation ci-dessus et sur les frais de participation doit être adressée à registration@cites.org.